



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 548 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 3 MODIFIANT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 452 ET LE RÈGLEMENT NO. 456 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 12 mars 2024 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 548 – Règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville*.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité www.st-cypriendenapierville.com dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16^e jour d'avril 2024.

<p>Je, soussignée, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 16^e jour d'avril 2024.</p>
--

Nancy Corriveau
Directrice générale & greffière-trésorière